

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 01
- Exclus : 00

**Objet : Convention
avec le SDIS : mise à
disposition d'oxygène
médicinal**

N° : 2022-46

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du 05 septembre deux mil vingt-deux

Date de convocation : 29 août 2022

Date d'affichage : 29 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Tony DAVOINE, Solange DEGLI ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Anne-Marie CHABERT pouvoir à Séverine DURAND

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mickaël GUÉRIN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres est mise à disposition par le SDIS de l'Ain au CPINI de la commune.

La convention signée le 23/12/2009 est caduque.

Par délibération en date du 20/05/2022, le conseil d'administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention.

Afin de maintenir la prestation au profit de la commune, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, tant que le CPINI demeure en activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'oxygène médicinal

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET

*publié sur
le site de la
commune le :
02/09/2022*

*le maire,
Bernard PERRET*



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20220905-delib202246-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2022